



Extrait du site FADBEN

<http://fadben.asso.fr/1974-1976-premier-projet-de-statut.html>

1974-​​1976 : premier projet de statut

- Menu central - Réflexion professionnelle - Histoire de la profession -

Date de mise en ligne : dimanche 10 mai 2009

FADBEN

La priorité de la FADBEN, dès 1973 est d'être la voix des docu-men-ta-listes biblio-thé-caires issus de statuts et de corps très hété-ro-gènes affectés par des pro-cé-dures de recru-te-ments variées depuis la création des biblio-thèques et des ser-vices documentaires.

CHRONIQUE, par Françoise CHAPRON

Les SDI.

Les ser-vices de docu-men-tation et d'information se sont déve-loppés au delà des grands lycées de la région pari-sienne en pro-vince et on com-mence à en implanter dans les gros col-lèges. Pour autant, leurs confi-gu-ra-tions, leurs fonc-tion-nement, leurs moyens, les condi-tions de travail et les acti-vités de leurs res-pon-sables sont pour le moins hété-ro-gènes, sinon hété-ro-clites d'autant que la for-mation ini-tiale est indi-gente (une semaine en CRDP et deux semaines de stage en collège et lycée).

De plus en plus de col-lègues, jeunes maîtres auxi-liaires ou adjoints d'enseignement (titu-la-risés avec une licence mais sans un CAPES), n'ayant plus d'affectation dans leur dis-ci-pline d'origine sont nommés en SDI. Au contraire d'autres qui fuient l'enseignement, la majorité de ceux- ci sou-haite continuer à exercer une fonction péda-go-gique dans un autre cadre, dont ils per-çoivent à travers les expé-ri-men-ta-tions du Travail autonome et leurs ini-tia-tives locales, tout l'intérêt pour la réno-vation des méthodes péda-go-giques et la moti-vation des élèves, surtout après la rupture cultu-relle et éducative de mai 1968. Quelques res-pon-sables ins-ti-tu-tionnels comme l'Inspecteur général Marcel Sire, qui en a été un des pre-miers défen-seurs, ou Georges Tallon, son suc-cesseur qui a cor-donné deux rap-ports en 1973 et 1974, insistent sur la nécessité de concevoir un statut spé-ci-fique et cohérent pour leurs per-sonnels. Une pre-mière ten-tative de statut a échoué au moment de la parution en 1970 du celui des nou-veaux conseillers d'éducation. Le mandat prio-ri-taire de la FADBEN nais-sante est de défendre aussi la reven-di-cation d'un statut et la recon-naiss-ance de la fonction péda-go-gique des CDI et des documentalistes.

L'année 1974, sept fonc-tions pour les CDI.

L'année 1974 connaît un chan-ge-ment de sep-tennat et une cer-taine ouverture marquée notamment par l'action de Joseph Fon-tanet qui introduit les 10%, partie de l'horaire heb-do-ma-daire des élèves qui peut être consacrée à des acti-vités péda-go-giques, éduca-tives et cultu-relles non stric-tement dépen-dantes des pro-grammes. A l'automne 1974, à la suite du rapport Tallon, dont il rédige une note de syn-thèse pro-posant sept fonc-tions pour les CDI, un groupe de travail est mis en place par la Direction des Per-sonnels Ensei-gnants. Y sont conviés des repré-sen-tants des syn-dicats repré-sen-tatifs des per-sonnels du second degré SNES, SGEN, SNALC, CNGA(1) et la FADBEN jeune asso-ciation pro-fes-sion-nelle repré-sen-tative, offi-ciel-lement reconnue ainsi par la pré-sence de Claude Pequignot, Pré-sident et de Claude Fournier, un des deux vice pré-si-dents. Durant presque deux ans, le groupe de travail minis-tériel dans lequel la FADBEN joue un rôle d'expert et de lien entre les res-pon-sables de syn-dicats qui com-mu-niquent pas ou peu entre eux et dont les délégues ne sont pas tous des docu-men-ta-listes, se réunit assez régu-liè-rement et même à une cer-taine période, toutes les semaines(2).

La demande d'un statut de cer-tifié.

Cette demande est écartée d'emblée par l'administration et le groupe concentre de ce fait sa réflexion sur la conception d'un statut inspiré de celui des CE/ CPE (conseillers et conseillers prin-cipaux d'éducation)(3). On propose donc la création d'un corps de CD et CPD, Conseillers et Conseillers prin-cipaux d'éducation, certes aligné comme pour les Conseillers prin-cipaux sur les grilles des cer-tifiés, mais sans le statut d'enseignant. Au cours de cette longue négo-ciation s'esquisse, avec des avancées, des reculs, des com-promis, la struc-tu-ration du statut mais aussi les mesures d'intégration qui accom-pagnent toute création d'un nouveau corps. L'échéancier et les pour-cen-tages donnant lieu à des heures de dis-cussion, des remises en cause d'une séance à l'autre, des reprises, liés aux rap-ports de forces en pré-sence et aux contraintes posées par l'administration. C'est dans ce genre d'expérience que s'apprécie l'expression « combien de divisions ? » !

Au cours de la réflexion sur le statut, s'élabore aussi un texte de mission pour lequel vient siéger au sein du groupe, l'Inspecteur général Tallon dont la note de sep-tembre 1974 pré-sentée comme confi-den-tielle alors qu'elle circule au sein de la pro-fession, va constituer la base du texte paru en février 1977. Au bout de ce long pro-cessus, un accord se dessine. Il fait l'objet d'un « relevé de conclu-sions » signé par les orga-ni-sa-tions pré-sentes, accom-pagné de leurs com-men-taires res-pectifs. C'est ce texte qui figure, comme le projet de statut et le futur texte de mission, dans la pla-quette « FADBEN Info » envoyée en décembre 1976 aux adhérents.

L'année 1977, les mjs-sions du CDI et une fonction essen-tiel-lement péda-go-gique attribuée aux res-pon-sables.

Malgré ses imper-fec-tions sou-li-gnées, la pro-fession, en attente forte d'un statut, est démo-ra-lisée lorsqu'en mars 1977, est connu le refus de la « rue de Rivoli », aujourd'hui « Bercy », du projet de statut dont les mesures sont jugées trop coû-teuses. Pour autant, le ministère publie la cir-cu-laire 77- 077 du 17 février 1977 sur « les tâches des res-pon-sables de CDI ». Pour la pre-mière fois, on définit clai-rement les mis-sions des CDI et on attribue à leurs res-pon-sables une fonction essen-tiel-lement péda-go-gique et une tâche d'enseignement aux élèves « des méthodes de recherche et de travail sur documents ».

L'année 1989, La création du CAPES.

Au bout du compte, malgré la déception com-pré-hen-sible sur le moment et même s'il faudra attendre 1989 et la création du CAPES, l'échec du projet, qui écartait les docu-men-ta-listes, dotés d'un statut com-pa-rable à celui des CPE ou des COP, du travail péda-go-gique direct avec les ensei-gnants qu'ils reven-di-quaient, leur a sans doute évité de rester mar-gi-na-lisés offi-ciel-lement dans des fonc-tions de gestion ou d'auxiliarat péda-go-gique. Forte de ce premier acquis, même si l'ambition de l'obtention ini-tiale d'un statut n'a pas été remplie, la FADBEN, plei-nement orientée vers la réflexion péda-go-gique, se saisit de ce texte pour « prouver le mou-vement en mar-chant ». La parution du [Mani-feste en 1978](#) en sera l'étape nouvelle.

Cet article est publié dans le Médiadoc n°2 d'avril 2009,

<http://www.fadben.asso.fr/s?p=i&p=&03;p=h&p=?&a=r&t=i&cle77>

Notes de bas de pages : -1 - Confé-dé-ration des grou-pe-ments auto-nomes, de ten-dance conser-va-trice, comme le SNALC, dis-parue depuis).

- 2- Tra-vail-lant aux côtés de Claude Fournier avant de rentrer au bureau national en octobre 1976, j'ai suivi toute la négo-ciation en « différé »
- 3- la dif-fé-rence est liée à la pos-session ou non de la licence. Au fil du temps, le corps des CE s'éteindra.